



PONT-A-CELLES



Wallonie

Dossier n° : PU/2024/069

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est **Monsieur ADAMS Denis**, domicilié **rue des Trieux 59 à 6200 Châtelet**.

Le terrain concerné est situé **rue des Petits Sarts 1 à 6230 Viesville** et est cadastré **Viesville (7) section B n° 474M2**.

Le projet consiste en **la rénovation et l'extension d'une habitation unifamiliale**.

Le projet s'écarte du **Guide Communal d'Urbanisme zone 'A4. Aire des constructions semi-continues de type villageois'** sur les points suivants :

- **Façades** : les baies et ouvertures d'une même façade ne sont pas alignées horizontalement sur au moins un de leurs côtés ;
- **Façades** : les fenêtres de toiture à versants ne sont pas axées sur les baies de façade ;
- **Hauteur** : la hauteur sous corniche de la façade avant du volume principal est supérieure à 6m ;
- **Toiture** : la pente est inférieure à 35°.

Le dossier peut être consulté dans les locaux de l'Administration communale, Place Communale 22 à 6230 PONT-A-CELLES, les jours ouvrables suivants :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.
- Les mardis et jeudis de 8h30 à 11h45.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service Cadre de Vie (Mmes Adélaïde CAMBIER et Laura GOLARD - Tél. 071/84.90.65) de l'Administration communale de Pont-à-Celles.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer par courrier ordinaire du **23 décembre 2024 au 15 janvier 2025** au Collège communal à l'adresse suivante : Administration communale de Pont-à-Celles, Place Communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles.

Les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1^{er} janvier.

Date d'affichage de l'annonce : **le 18/12/2024**

A Pont-à-Celles, le 3 décembre 2024

Par le Collège communal,

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS



Le Bourgmestre,

Philippe KNAEPEN